RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 08983
Numéro SIREN : 799 174 529
Nom ou dénomination : SEDITECH SN

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2022 sous le numéro de dépôt 20919

**SEDITECH SN**
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : Le Bourget (93350) – 49-49B rue du commandant Rolland
799 174 529 RCS Bobigny

(ci-après la "**Société**")

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**
**EN DATE DU 9 JUIN 2022**

**PROCES-VERBAL**

L'An Deux Mil Vingt-Deux,
Le Neuf Juin,
A Sept heures Quinze,

Les associés de la Société, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la société Origin Group, sis à Lyon (69002) – 77 rue Président Edouard Herriot, sur convocation du Président, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par la société Origin Group, société par actions simplifiée au capital de 16.310.539 euros, dont le siège social est sis à Lyon (69002) – 77, rue du Président Edouard Herriot et dont le numéro unique d'identification est le 824 137 103 RCS Lyon en sa qualité de Présidente de la Société, elle-même représentée par Coprisma, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis à Ecully (69130) – 2, chemin du Cèdre Vert, elle-même représentée par son Président, Monsieur Bertrand Sée (ci-après le « **Président** »),

Le cabinet Audit et Finance, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé. Le cabinet Mazars, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés, et possèdent la totalité des actions composant le capital social et des droits de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- la copie des lettres de convocation des associés et des Co-Commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- les statuts de la Société,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président afférent aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et *quitus au Président ;*
- Affectation du résultat ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- Mandats des Co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Le Président déclare ensuite la séance ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, décide d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est nul.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***
***Voix pour : 1.000.***
***Voix contre : 0.***
***Abstentions : 0.***

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, lequel correspond à une perte de 50.105,63 €, en totalité au poste "Report à nouveau" dont le solde sera désormais d'un montant négatif de 50.105,63 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres seront de (15.627) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a jamais été procédé au versement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***
***Voix pour : 1.000.***
***Voix contre : 0.***
***Abstentions : 0.***

**TROISIEME DECISION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuvés ce jour par l'Assemblée Générale, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, **décide** qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***
***Voix pour : 1.000.***
***Voix contre : 0.***
***Abstentions : 0.***

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

L'Assemblée Générale, en respect des dispositions de l'article 1161 du Code civil, prend acte que certaines conventions ont pu être conclues par le Président de la Société, tant pour le compte d'une autre société du groupe Origin Group, qu'au nom et pour le compte de la Société et déclare avoir eu connaissance de ces conventions et les avoir dûment autorisées.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale autorise dès à présent le Président de la Société à conclure, au nom et pour le compte de la Société et pendant toute la durée de l'exercice en cours, toute convention nécessaire à l'intérêt social de la Société pour laquelle il interviendrait tant pour le compte d'une autre société du groupe Origin Group, que pour le compte de la Société.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***
***Voix pour : 1.000.***
***Voix contre : 0.***
***Abstentions : 0.***

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Président,

**Prend acte** que les fonctions de Co-Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Mazars et de Monsieur Frédéric Maurel expirent après la présente délibération de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et

**Décide** de renouveler le mandat de Co-Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars, pour une durée de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2027, et

**Décide** de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Frédéric Maurel, conformément aux dispositions de la loi dite "Sapin 2" n°2016-1691 en date du 9 décembre 2016.

Le cabinet Mazars déclare accepter le renouvellement de son mandat et satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercer.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***
***Voix pour : 1.000.***
***Voix contre : 0.***
***Abstentions : 0.***

**SIXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité qu'il y aura lieu.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***
***Voix pour : 1.000.***
***Voix contre : 0.***
***Abstentions : 0.***

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, également associé de la Société.

**Pour la société Origin Group, Président et Associée**
La société Coprisma
Représentée par Monsieur Bertrand Sée



*Signature*